



À l'intention des anciens employés de RBC qui ont pris leur retraite le 1^{er} mars 1994 ou après cette date, mais avant le 1^{er} janvier 2010, et qui ont droit à des avantages sociaux à la retraite

Programme d'avantages sociaux des retraités au Canada

À but de vous faire part des taux de prime santé qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2024 et de l'augmentation des primes d'assurance vie facultative à compter du 1^{er} juillet 2024.

Faisant suite à la revue annuelle du *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC*, nous nous voyons contraints de hausser légèrement les primes du régime de soins de santé. Celles de l'assurance vie facultative augmenteront pour toutes les tranches d'âge.

Les taux de la prime mensuelle pour l'assurance soins médicaux à compter du 1^{er} juin 2024 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

LISTE DE MÉDICAMENTS A			
Type de couverture	Années de service à la retraite		
	Moins de 20 ans	De 20 à 29 ans	30 ans ou plus
De base			
➤ Retraité seulement	12 \$	9 \$	6 \$
Étendue			
➤ Retraité seulement	47 \$	35 \$	24 \$
➤ Retraité plus 1	94 \$	70 \$	48 \$
➤ Retraité plus 2 ou plus	141 \$	105 \$	72 \$
LISTE DE MÉDICAMENTS B			
Type de couverture	Années de service à la retraite		
	Moins de 20 ans	De 20 à 29 ans	30 ans ou plus
De base			
➤ Retraité seulement	41 \$	38 \$	34 \$
Étendue			
➤ Retraité seulement	83 \$	72 \$	62 \$
➤ Retraité plus 1	166 \$	144 \$	124 \$
➤ Retraité plus 2 ou plus	229 \$	196 \$	166 \$

EXAMEN ANNUEL DU PROGRAMME D'AVANTAGES SOCIAUX DES RETRAITÉS DE RBC

Les ajustements des taux de prime sont revus chaque année pour assurer le respect de deux principes importants :

- la viabilité à long terme du programme, et
- un niveau juste et équitable de partage des coûts entre RBC et les retraités admissibles.

Plusieurs facteurs sont pris en compte lors de l'examen actuariel annuel, dont les tendances des demandes de règlement, l'inflation du coût des soins de santé et l'allongement de l'espérance de vie. Les ajustements de prime nécessaires reflètent le coût prévu des demandes futures.

À la suite du dernier examen, les taux de prime d'assurance vie facultative augmenteront pour toutes les tranches d'âge.

Les nouveaux taux de la prime mensuelle (par tranche de 1 000 \$ de couverture) à compter du 1^{er} juillet 2024 pour l'assurance vie facultative sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

ÂGE	TAUX POUR LE RETRAITÉ	TAUX POUR LE CONJOINT
➤ Moins de 65 ans	0,78 \$	0,62 \$
➤ De 65 à 69 ans	0,94 \$	1,25 \$
➤ 70 ans et plus	1,09 \$	1,25 \$



AIDEZ-NOUS À AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÈGLEMENT DE SOINS DE SANTÉ

Assurez-vous d'indiquer le **bon numéro de police** (voir ci-dessous) et **uniquement les huit premiers chiffres** de votre numéro de retraité (employé) lorsque vous faites des demandes d'information ou que vous présentez des demandes de règlement. Une information inexacte ou incomplète peut entraîner des délais dans le traitement de la demande ou le rejet de la demande

Soins de santé et dentaires – Police no 25134
Médicaments – Police no 25108

VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET SUR VOS PERSONNES À CHARGE SONT-ILS À JOUR?

Si votre adresse a changée ou que l'une de vos personnes à charge a cessé d'être admissible au *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC*, veuillez en **informer le Conseils RH Canada** afin que votre dossier soit mis à jour. Le fait de mentionner cette information dans votre formulaire de demande de remboursement de la Sun Life ne permet pas de modifier automatiquement les dossiers de RBC.

...suite



GARDONS LE CONTACT

Pour plus de renseignements sur le *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC* – et sur les autres programmes qui vous sont offerts en tant que retraité de RBC admissible – nous vous invitons à nous rendre visite en ligne à www.rbc.com/retraite. Vous y trouverez le plus récent numéro de Gardons le contact, qui contient les dernières nouvelles sur les affaires de RBC, le développement de nouveaux produits, des profils d'autres retraités et des renseignements concernant votre régime de retraite canadien de RBC.

QUI DEVRAIS-JE APPELER SI J'AI DES QUESTIONS?

Si vous avez des questions sur votre *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC*, la **Sun Life** peut vous aider. Vous pouvez :

- appeler le Centre de service à la clientèle de la Sun Life, sans frais, au **1 800 305-5905**, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, heure de l'Est; ou
- envoyer vos questions par courriel. Ouvrez une session dans votre compte en ligne sur masunlife.ca et allez au Centre de messages en cliquant sur l'icône de l'enveloppe dans le coin supérieur droit de l'écran.

Vous pouvez aussi communiquer avec le Conseils RH Canada :

- en composant le **1 800 545-2555**, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, heure de l'Est; ou
- en envoyant un courriel à [hradvicecanada@rbc.com](mailto:hRADVICECANADA@RBC.COM); ou
- en nous écrivant au :

Conseils RH Canada
RBC
6880, Financial Drive, 2e étage, Tour 1
Mississauga, Ontario
L5N 7Y5

Veuillez agréer nos plus sincères salutations.

Avantages sociaux, Ressources humaines RBC

VEUILLEZ PRENDRE NOTE

Le présent bulletin donne un résumé de certaines dispositions du *Programme d'avantages sociaux des retraités de RBC*. Les descriptions détaillées sont fournies dans les politiques et les contrats qui régissent le régime. Tout a été mis en œuvre pour vous donner un résumé exact. S'il y a des divergences entre les renseignements figurant dans le présent bulletin et ceux des politiques et contrats régissant le régime, ces derniers prévaudront. Ce bulletin ne crée ni ne vous confère aucun droit contractuel ou obligation.

Bien que nous ayons l'intention d'offrir un programme d'avantages sociaux aux retraités et à leurs personnes à charge et survivants admissibles, RBC et ses filiales se réservent le droit unilatéral de modifier ou de résilier, en tout ou en partie, son programme, ses politiques et ses contrats d'avantages sociaux des retraités en tout temps, y compris après le départ à la retraite d'un employé, et peut être tenu de le faire en raison de modifications législatives. De plus, RBC se réserve le droit de modifier les modalités des diverses garanties ainsi que les montants imputés aux retraités individuels en tout temps, y compris après le départ à la retraite d'un employé.

Mai 2024